



DELIBERATION

N° SP_2025_10_006

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 OCTOBRE 2025

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

2EME COMMISSION

SERVICE : DGA Solidarités territoriales/Site de Saint-Pardoux

OBJET : Lac de Saint-Pardoux - Budget annexe de la Piscine, décision modificative n°1 et travaux au restaurant Le Santrop

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOISSERIE, M. BOST, Mme BOURDEAU, M. BUSSIÈRE, M. CUBERTAFOND, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, Mme GUILHAT-BARRET, M. JOUANNY, Mme LALOGÉ, M. LARCHER, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, M. MALET, Mme MANUS, Mme MARCOUX-LESTIEUX, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, Mme NEGRIER, M. NOUHAUD, M. OSTROWSKI, Mme PAULET, M. PIRONNEAU, M. RAYMONDAUD, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TROUBAT, M. VEYRIRAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme DEBOURG, excusée, a donné délégation de vote à M. LARCHER ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. BOST ; Mme LARDY, excusée, a donné délégation de vote à M. AUZEMERY ; Mme PLAZZI, excusée, a donné délégation de vote à M. BOISSERIE ; Mme TUYERAS, excusée, a donné délégation de vote à M. ALLARD.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Le fonctionnement de la Piscine est retracé dans un budget annexe au budget principal.

Ce budget prend notamment en charge une prestation d'accueil du public, d'organisation et de surveillance des activités de la Piscine, confiée à l'EPIC du Lac de Saint-Pardoux par le Département de la Haute-Vienne au travers d'un marché *in-house*.

Les propositions prévues dans le cadre de la Décision modificative n°1 (DM1) visent à prendre en compte l'affectation de crédits supplémentaires aux dotations aux amortissements, ainsi que des ajustements de crédits de dépenses de fonctionnement.

Il est également proposé d'attribuer le contrat de concession de service relatif à la gestion du bar-restaurant à Santrop.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses		55 090 €		
Recettes		55 090 €		

RAPPORT

I. BUDGET ANNEXE DE LA PISCINE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le projet de DM1 du budget annexe de la Piscine du Lac de Saint-Pardoux consiste à réduire de 5 090 € le montant des crédits en dépenses réelles et proposer différents ajustements, tout en ajustant à la hausse les crédits affectés aux dotations aux amortissements pour 5 090 €.

En dépenses réelles, des ajustements à la baisse des crédits affectés aux dépenses en électricité sont proposés pour 20 400 €, permettant de proposer à la hausse les crédits affectés aux combustibles (8 000 €), à la maintenance (8 000 €) et aux fournitures diverses (400 €).

De plus, des ajustements à la baisse sont proposés sur les crédits affectés aux frais de gardiennage pour 1 090 €.

Enfin, les crédits affectés aux dotations aux amortissements sont majorés à hauteur de 5 090 € afin de régulariser des opérations de cessions antérieures.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes, un ajustement à la hausse des dotations aux amortissements est réalisé à hauteur de 5 090 €.

En conséquence, des crédits supplémentaires sont affectés en dépenses (matériels et installations spécifiques) à même hauteur.

II. RESTAURANT DE SANTROP – CONTRAT DE CONCESSION ET PROGRAMMATION DE TRAVAUX

Le Département de la Haute-Vienne dispose d'un local d'environ 300 m² couvert sur le site du lac de Saint Pardoux, lieu-dit Santrop (commune de Razès), à proximité immédiate du centre aquatique, sur la parcelle A1295B. Ce local est aménagé en établissement de restauration et fait partie du domaine public départemental.

Depuis novembre 2019, cet équipement est exploité par un professionnel privé dans le cadre d'un contrat de concession de service. Le contrat signé en 2022, d'une durée de 36 mois, prend fin le 30 novembre prochain.

Ce contrat est régi par les dispositions des articles L. 1120-1 et suivants du code de la commande publique et constitue à ce titre un contrat de concession de service. L'activité concédée, eu égard à son mode d'exploitation, n'est pas, au regard de la jurisprudence, une activité de service public (CE, 12 mars 1999, Ville de Paris n° 186085) ; le contrat de concession de service n'est donc pas une délégation de service public. Ce contrat de concession emporte autorisation d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée section A n° 1295B de la commune de Razès, dans les conditions prévues par l'article L. 1311-5 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 2122-20 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le montant estimé du contrat (500 000 €) est très nettement inférieur au seuil imposant une procédure complète de passation d'un contrat de concession de service. La

procédure est donc allégée dans la philosophie des marchés à procédure adaptée : seules sont réglementées la publicité et l'obligation de hiérarchiser les critères.

Eu égard au fait que la procédure s'adressait à un public peu habitué aux procédures de commande publique, le choix a été fait de simplifier les éléments demandés aux soumissionnaires pour la présentation de leur offre.

Par ailleurs, afin de toucher des candidats potentiels, l'avis d'appel public a été publié sur le site du Conseil départemental et transmis aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI), de la Chambre des métiers et de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH) pour diffusion.

Le contrat prendra effet le 1^{er} mars 2026 et sera conclu pour une durée de 33 mois.

Le contrat de concession doit être attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères hiérarchisés ci-dessous :

- valeur technique de l'offre jugée sur les éléments suivants :
 - pertinence des modalités d'exploitation : projet de développement de l'activité et inscription dans la démarche de développement touristique de Saint-Pardoux, période d'ouverture en dehors des périodes imposées, amplitude d'ouverture, heure de services, personnel et qualification des personnels ;
 - qualité de la restauration proposée et rapport qualité-prix : l'attention des candidats est appelée sur le fait que le site de Santrop est fréquentée l'été par une clientèle populaire, attachée à des prix modérés, justifiant de proposer une gamme dite de « restauration de plage » ou de « gamme moyenne de restauration ». Mais, il est attendu que les candidats présentent également une offre à destination d'une clientèle avertie, souvent locale et attachée à une cuisine plus gastronomique. Cette offre doit permettre d'envisager le développement d'une activité en dehors de la période estivale. Les candidats devront être capables de concilier ces deux publics et proposer une offre qui répond à ces deux contraintes ;
 - qualité des denrées utilisées : l'origine locale et l'utilisation des circuits courts des produits proposés devront être privilégiés dans l'offre mais, d'une manière globale, l'autorité concédante sera attentive à la qualité des denrées utilisées ;
- montant de la part variable de la redevance annuelle.

La date limite de remise des offres était fixée au 25 juillet 2025. Une seule offre a été enregistrée dans les délais. L'entreprise « La Guinguette de Saint-Pardoux » a remis une offre proposant soit une part variable de 5 % du chiffre d'affaires annuel HT déclaré en plus du loyer fixe de 5 000 € par an, soit une redevance forfaitaire de 20 000 € par an incluant le loyer fixe de 5 000 €.

L'entreprise a remis les pièces administratives relatives à la candidature et les pièces relatives à l'offre demandées dans le règlement de la consultation.

Le candidat présente les garanties et capacités qui permettent de garantir une bonne exécution des prestations.

L'offre proposée répond en tout point aux exigences du cahier des charges et aux éléments de jugement de la valeur technique.

Sur les motifs de la valeur technique et de l'unicité de l'offre, il est proposé de retenir l'offre présentée par « La Guinguette de Saint-Pardoux » pour une redevance fixe de 20 000 €/an.

Une programmation de travaux est régulièrement entreprise afin d'améliorer la qualité d'accueil de l'établissement. Afin d'assurer une nouvelle programmation, il est proposé de réaliser en régie ou *via* une délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à l'exploitant, les futurs travaux. Dans ce second cas, le Département prendra en charge leur financement en sa qualité de propriétaire. Il est proposé de redéployer 50 000 € de crédits de paiement à cette fin.

DECISION

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 10 avril 2025 adoptant le projet de Budget primitif du budget annexe de la Piscine ;

L'Assemblée départementale, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle de l'Assemblée de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'approuver le rapport du Président ainsi que les propositions et tableaux relatifs à la DM1 du budget annexe de la Piscine ;

d'attribuer le contrat de concession de service entraînant autorisation d'occupation du domaine public pour la gestion d'un bar-restaurant à Santrop, commune de Razès, à l'entreprise « La Guinguette de Saint-Pardoux » dont le montant de redevance est fixé à 20 000 € annuelle ;

d'approuver la programmation et les modalités de réalisation de travaux au restaurant « Le Santrop », conformément au présent rapport.

42 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, Mme AUPETIT-BERTHELENOT, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOISSERIE, M. BOST, Mme BOURDEAU, M. BUSSIÈRE, M. CUBERTAFOND, Mme DEBOURG (délégation de vote à M. LARCHER), M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à M. BOST), M. GERAUDIE, Mme GUILHAT-BARRET, M. JOUANNY, Mme LALOGUE, M. LARCHER, Mme LARDY (délégation de vote à M. AUZEMERY), M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, M. MALET, Mme MANUS, Mme MARCOUX-LESTIEUX, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, Mme NEGRIER, M. NOUHAUD, M. OSTROWSKI, Mme PAULET, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI (délégation de vote à M. BOISSERIE), M. RAYMONDAUD, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TROUBAT, Mme TUYERAS (délégation de vote à M. ALLARD), M. VEYRIRAS, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE